

FICHE DE SUIVI DE MATURITE

Date du passage :

Responsable :

Objectifs :

- Effectuer au minimum 1 contrôle de maturité par AOC. Il est néanmoins souhaitable d'en réaliser au moins deux par lots de parcelles homogènes représentatives d'une cuvée.
- Se tenir informé de la maturité sur les parcelles du référentiel local (CITVB et/ou ODG).

Identification de la parcelle	AOC	N° passage	Date du dernier passage ⁽¹⁾	Etat sanitaire	Taux de sucres (g/l) ⁽²⁾	Examen visuel Examen gustatif ⁽³⁾	N° bulletin analyse ⁽⁴⁾	Date de vendange ⁽⁵⁾

(1) à compléter dans le cas où un ou plusieurs passages ont déjà eu lieu sur la parcelle.

(2) mesure au réfractomètre

(3) Examen visuel et gustatif des baies

(4) Contrôle maturité approfondi par laboratoire : (AT, PH, sucres, poids 200 baies, ac malique, ac tartrique, azote assimilable, maturité phénolique, etc...)

(5) à compléter pour le dernier passage dans la parcelle